



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 - 19 h 30 –**

- Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Jacques AUNIER, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD, Eric MORETTE, Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Catherine NUZILLAT, Sylvie FERREIRA, Chloé ROCHA, Muriel FOURNIER, Sandrine LAMARD.
- Excusés** : Mrs David MUGNIER, Mmes Martine JACQUET, Eliane CEYZERIAT
- Absente** : Mme Christine BERRIER
- Pouvoirs** : M. David MUGNIER donne pouvoir à M. Christian BATAILLY
Mme Martine JACQUET donne pouvoir à Mme JOURDAIN
Mme Eliane CEYZERIAT donne pouvoir à M. Eric MORETTE

Mme Claudine CHAUDET-PHILIBERT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (29 SEPTEMBRE 2021) : approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

1 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET INFERIEURE OU EGALE A 10%

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la présence du Secrétaire Général au-delà des 35 heures est requise pour diverses commissions et conseils municipaux, Par conséquent, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi du Secrétaire Général permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en le portant à 37h50 hebdomadaire ce qui génère 15 jours de R.T.T à récupérer dans l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de porter, à compter du 01/11/2021, de 35 heures à 37.5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de Secrétaire Général ;
- **VALIDE** le tableau des emplois tel que détaillé ci-dessous ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

1^{er}/11/2021

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT	NOMBRE DE POSTES	CATEGORIE	GROUPE RIFSEEP
Secrétaire de mairie	Rédacteur 35 h	1	B	A1
Assistant de secrétaire de mairie	Adjoint administratif 37 h 30	1	C	A1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif 35 h	1	C	C1
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif 35 h	1	C	B1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise 35 h	1	C	C1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique 35 h	2	C	C1
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Policier municipal	Chef de police municipale 25 h/semaine	1	B	Hors RIFSEEP
Agent polyvalent d'entretien de bâtiments	Adjoint technique 10 h / semaine	1	C	C1
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 30,19 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 20 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire, ménage dans les bâtiments communaux	Adjoint d'animation 10,50 h annualisées /semaine	1	C	C2
Agent technique polyvalent restaurant scolaire	Adjoint technique 4,73 h annualisées / semaine	vacant		
A.T.S.E.M	ATSEM 29,71 h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,66 h annualisées /semaine	1	C	C2
Animateur périscolaire	Adjoint territorial d'animation 9 h annualisées /semaine	1	C	C2

2 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 5 POUR REGLEMENT DES REDEVANCES POLLUTION ET MODERNISATION DES RESEAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une régularisation des reversements à effectuer à l'Agence de l'Eau.

En effet, la commune perçoit la redevance « Pollution » et la redevance « Modernisation des Réseaux » auprès de chaque abonné au service.

Ces redevances font l'objet d'un reversement annuel après perception.

Cependant, l'Agence de l'Eau nous a dernièrement contacté car le comparatif entre les montants facturés et les reversements effectués nécessitent une régularisation depuis 2009. En effet, l'étalement du règlement de certaines factures n'a pas permis de déclarer la totalité des sommes à reverser.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer pour valider un virement de crédits nous permettant d'honorer des régularisations.

M. le Maire propose les virements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
61523 « Entretien réparations de réseaux »	- 7 000 €	701249 « redevance pollution »	+ 7 000 €
6228 « divers »	- 1 500 €	706129 « redevance modernisation »	+ 1 500 €
TOTAL	- 8 500 €	TOTAL	+ 8 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

3 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS 2020/2021 DU RASED

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au réseau RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés) par convention approuvée le 02 juillet 2018 afin de mettre en commun les moyens matériels permettant de constituer cette unité pédagogique d'aide spécialisée aux élèves en difficultés.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, une participation financière est calculée chaque année en fonction d'une clé de répartition fixée à 9,12 % pour les frais de fonctionnement et 10,54 % pour les frais d'investissement).

Le montant appelé pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 563,72 € (contre 620,12 € l'année précédente).

M. Jacques AUNIER demande comment sont identifiés les enfants ?

Mme CHAUDET-PHILIBERT précise qu'ils sont signalés au RASED par les enseignants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la participation financière de la commune au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés s'élevant à 563,72 € pour la période 2020/2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette somme.

4 - PROPOSITION D'ASSISTANCE A LA REDACTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGADE (P.C.S)

Suite au travail de M. MUGNIER, Premier Adjoint en charge de la Sécurité, M. le Maire explique que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Le PCS est obligatoirement complété du DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document regroupe les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune. Il est réalisé par le maire et aux frais de la commune.

L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose aux communes figurant obligatoirement dans la liste du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Le DICRIM contient les éléments suivants :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;
- dispositions du PPR applicables dans la commune ;
- modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), travaux collectifs éventuels de protection ou de réduction de l'aléa) ;
- cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol, instituées en application de l'article L. 563-6 du code de l'environnement [voir fiche 48 : Effondrement de cavités souterraines] ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ;

M. le Maire fait part de la complexité de la rédaction d'un tel document et propose que nous nous fassions aider pour l'élaboration de notre P.C.S.

A cet effet, plusieurs contacts ont été pris auprès de cabinets et une rencontre a eu lieu avec les représentants de l'Association EGEE « ENTENTE ENTRE LES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE ».

La mission qui pourrait leur être confiée consiste en une assistance et un accompagnement durable dans la construction et la conception du PCS et du DICRIM en partenariat avec les élus qui participeront entre autres à des mises en situation au cours d'exercices de simulation. Ce travail de longue haleine va nécessiter l'engagement dans le temps des élus de la commission « sécurité ».

L'association EGEE propose une mission au coût forfaitaire de 3 820 €.

Mme Sandrine LAMARD demande quelques précisions sur la mission. M. le Maire confirme que le rôle de l'association consiste en un accompagnement dans l'élaboration de ces documents notamment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de l'Association EGEE pour assistance à l'élaboration du PCS,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition de l'Association EGEE s'élevant à la somme de 3 820 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette somme sur l'exercice 2022.

5 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

Me Anne DUBOIS
27, rue Brillat Savarin -BP 20
01160 PON D'AIN
Vente DARME à Mme Sylvie FRITZ
Parcelle ZC570- Les picatières
Prix : 75000€
Application DPU : non

Me Emilie BAILLY JACQUEMET
27, rue Brillat Savarin -BP20
01160 PONT D'AIN
Vente PETIT à Mme et M. Fabien Gauthier DALMON
Parcelles AC297, AC 300 et AC 302 situées
Route de Bourg
Prix :53500€
Application DPU : non

Me Eric CHAUVINEAU
191bis, rue Alexandre Bérard
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Vente SOLE à Mme GINOUEZ et M
BALIVET-MOUSTACAKIS
Parcelles : AB211 située aux Harpilles
Prix :170000€
Application DPU : non

Me Vanessa GELOS
191 bis, rue Alexandre Berard- BP328
01503 AMBERIEU EN BUGEY
Vente DYNACITE à Mme Dominique HOANG VAN
Parcelles : AB215 située aux Harpilles
Prix : 95000€
Application : DPU : non

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain.

6 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

Libellé dépenses	Fournisseurs	Montants T.T.C.
Acquisition clés bâtiments communaux	BRICARD	1 500.06
Réparation véhicule ST (Richard)	Garage DERRUAZ	1 034.22
Vêtements pompiers	Di Bartolomeo-Blanc	366.71

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

- de l'association « La Boule de l'Oiselon » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

INFORMATIONS

- M. le Maire fait part :
 - de la visite de Mme la Sous-Préfète le 22 octobre au cours de laquelle ont été abordées les thématiques en cours et plus particulièrement les problèmes de circulation sur la RD12, les travaux d'assainissements, l'extension de la cantine et l'élaboration du PCS.
Mme Sandrine LAMARD demande si le PCS sera travaillé en commission particulière ? M. le Maire préférerait la mise en place d'une commission élargie. Il sera fait appel aux élus.
 - M. le Maire fait part d'une proposition de l'AMF01 pour des formations avec les gendarmes :
6 sessions de formations avec les gendarmes afin de vous donner des clés de compréhension pour désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec un individu. Ces formations sont animées par le groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ain et sont composées d'une partie théorique et d'un module de mise en situation. Elles sont ouvertes aux adjoints et aux conseillers municipaux. Elles se dérouleront sur la période du 26 octobre au 8 décembre 2021. Les inscriptions sont à effectuer sur la plateforme de l'AMF01.

QUELQUES DATES

- 28 octobre 2021 à 18 h : commission « bâtiments ». M. CADORET souhaite que les élus de la commission puissent convenir d'une date pour effectuer une visite des divers bâtiments.
- 10 novembre 2021 à 17 h 30 : commission « Affaires Scolaires ».
- 06 décembre 2021 à 19 h 30 : Conseil Municipal.

Tous sujets abordés la séance est levée à 19 h 55

